

Employeurs occupant moins de dix salariés

Renseignements relatifs à l'année 2006 ou à la période du au

Lire attentivement la notice explicative avant de remplir la présente déclaration qui doit être renvoyée en un exemplaire au plus tard le 30 avril 2007

N° 11169 * 09
N° 50529 # 09

Délégation générale
à l'emploi et à la
formation professionnelle

Direction
générale
des Impôts
(art. 235 *ter* KA à
235 *ter* KE du CGI)

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée

Identification du destinataire

Adresse du déclarant
(quand celle-ci est différente
de l'adresse du destinataire)

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Code service
N° SIRET			code activité	

Rayer les mentions qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise (dénomination, adresse, SIRET, activité...) et signaler ci-contre le changement intervenu.

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

A PARTICIPATION DES EMPLOYEURS OCCUPANT MOINS DE DIX SALARIÉS (art. L. 952-1 du Code du travail)

Montant des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée (voir notice).....	1	
Montant du versement incombant à l'employeur (case 1 × 0,55 %) ou (case 1 × 0,30 % employeurs agricoles)	2	
Pour les employeurs ne relevant pas du secteur agricole :		
Montant de l'obligation, au titre de la professionnalisation et du DIF (case 1 × 0,15 %) [voir notice].....	3	
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur agréé au titre de la professionnalisation et du DIF	4	
Porter l'absence de versement ou l'insuffisance éventuelle (3 - 4) en 5 ou chiffre zéro.....	5	
Montant du versement au Trésor Public case 5 × 2.....	6	
Pour tous les employeurs :		
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du plan de formation (voir notice)	7	
Porter l'absence de versement ou l'insuffisance éventuelle (2 - 4 - 5 - 7) en 8 ou chiffre zéro.....	8	
Montant du versement au Trésor public case 8 × 2	9	
Adresse et désignation de l'organisme collecteur :		

B PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION ET DU CONGÉ DE BILAN DE COMPÉTENCES DES PERSONNES TITULAIRES D'UN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE (art. L. 931-20 du Code du travail)

Montant des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée au titre des contrats à durée déterminée (voir notice)	10	
Montant du versement incombant à l'employeur (case 10 × 1 %)	11	
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur paritaire agréé au titre du congé individuel de formation.....	12	
Désignation et adresse de l'organisme :		
Porter l'absence de versement ou l'insuffisance éventuellement (11 - 12) en 13 ou chiffre zéro	13	
Montant du versement au Trésor public : égal au montant de la case 13 × 2	14	

C VERSEMENT AU TRÉSOR PUBLIC INCOMBANT AU DÉCLARANT

Insuffisance de participation au financement de la professionnalisation et du DIF (case 6 du cadre A)..... (C01)	15	
Total insuffisance de participation des employeurs de moins de dix salariés (case 9 du cadre A + case 14 du cadre B)	16	
MONTANT TOTAL DES VERSEMENTS A EFFECTUER AU TRÉSOR PUBLIC (cases 15 + 16)	17	

D MODE DE PAIEMENT (mettre une croix dans la case utile) :

En numéraire par chèque bancaire

À, le

Signature :

E RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Date de réception :

Pénalités	Taux %		Taux %	
	Taux %		Taux %	
	Taux %		Taux %	
Somme			Date :	
			N° PEC	
			N° d'opération Medoc	